

I724 S.A.S

1, RUE EDOUARD-FOURNIER 75116 PARIS
RCS DE PARIS 824 238 810 - N° SIRET 824 238 810 00017- APE : 66.19B
SAS AU CAPITAL DE 10.000€ - NUMERO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR08824238810

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025 PROCES-VERBAL

Paris
Le douze novembre
Deux mille vingt-cinq

L'assemblée se réunit au siège actuel de la société, 1 rue Edouard-Fournier 75116 Paris ; elle est présidée par Monsieur Christophe Baudry, président de 1724 SAS ; ladite assemblée est convoquée conformément aux dispositions inscrites à l'article 25 des statuts. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Associés présents :

Sont présents, et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

- **Monsieur Christophe, Marie, Jacques BAUDRY**, né le 18 mai 1971, à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant Paris 16^{ème} 1 rue Edouard-Fournier,

Propriétaire de sept cents (700) actions

- **Monsieur Grégoire, Marie, Jacques BAUDRY**, né le 11 décembre 1996 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant à Paris 8^{ème}, 8 rue Alfred de Vigny ;

Propriétaire de soixante-quinze (75) actions

- **Monsieur Théophile, Marie, Charles, Clément BAUDRY**, né le 4 octobre 2007 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant à Paris 16^{ème}, 1 rue Edouard Fournier ;

Propriétaire de soixante-quinze (75) actions

Monsieur Grégoire BAUDRY a donné procuration à Monsieur Christophe BAUDRY pour le représenter et voter en son nom à la présente assemblée, ce que Monsieur Christophe BAUDRY accepte.

ChB
ChB

TP

Sont absents et non-représentés :

- **Monsieur Stanislas, Marie, Thibault, Henri BAUDRY**, né le 29 janvier 1999 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant à Paris 15^{ème}, 71 rue Lecourbe ;

Propriétaire de soixante-quinze (75) actions

- **Mademoiselle Marie-Zoé, Gabrielle, Valentine, Diane BAUDRY**, née le 9 juin 2003 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant à Paris 16^{ème}, 1 rue Edouard Fournier ;

Propriétaire de soixante-quinze (75) actions

---0000---

L'ensemble des associés présents ou représentés possédant au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote, quorum requis aux termes de l'article 23 des statuts pour les décisions extraordinaires, l'assemblée est donc habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, pour autant qu'elles soient adoptées selon les règles de majorité fixées à l'article 23 des statuts, soit la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

DOCUMENTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE

Le Président met à disposition des associés les documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, et envoyés dans les délais légaux avec la convocation à l'assemblée, à savoir notamment :

- (i) un exemplaire à jour des statuts de la Société ;
- (ii) le texte du projet de résolutions ;
- (iii) l'offre de domiciliation de la société Sofradom

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que les associés se sont présentés en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Transfert** du siège social de la Société au 38 rue des Mathurins à Paris 8^{ème}.
2. **Pouvoir** pour les formalités.

Présentation des décisions soumises aux associés

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société au 38 rue des Mathurins à Paris 8^{ème})

Il vous est proposé de vous prononcer sur la résolution suivante :

La collectivité des associés **approuve** le transfert du siège social de la Société, depuis son adresse actuelle sise au 1, rue Edouard Fournier, 75116 Paris, vers une nouvelle adresse sise au 38 rue des Mathurins à Paris 8^{ème}.

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoir pour les formalités)

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

----0000----

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE

Chacun des associés présents ou représentés déclare expressément, en tant que de besoin, renoncer aux délais de mise à disposition de tous les documents prévus par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires et reconnaît avoir été informé utilement de leur contenu pour lui permettre de prendre les décisions en connaissance de cause.

Le Président ouvre alors la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, les associés présents ou représentés, soient un total de 85% du capital et des droits de vote aux Assemblées Générales Extraordinaires, procèdent unanimement à l'adoption des décisions suivantes conformément à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DÉCISION

(Transfert du siège social de la Société au 38 rue des Mathurins à Paris 8^{ème})

La collectivité des associés, à l'unanimité :

approuve le transfert du siège social de la Société, depuis son adresse actuelle sise au 1, rue Edouard Fournier, 75116 Paris, vers une nouvelle adresse sise au 38 rue des Mathurins à Paris 8^{ème}.

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoir pour les formalités)

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Le présent procès-verbal a été signé par chacun des associés et constaté conformément à l'article 30 des statuts de la Société. Ce procès-verbal sera reporté à sa date dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

Fait à Paris le 12 novembre 2025 en deux exemplaires originaux.

Ch B
Ch B

T B

Signatures :

Monsieur Christophe Baudry

Signature :



Monsieur Grégoire Baudry, représenté par Monsieur Christophe Baudry à qui procuration a été donnée

Signature :



Monsieur Théophile Baudry

Signature :



FEUILLE DE PRESENCE

Monsieur Christophe Baudry

Signature :



Monsieur Grégoire Baudry

Signature :



Monsieur Théophile Baudry

Signature :



ANNEXE 1

Contrat de domiciliation Sofradom